

# COMMUNE DE CARS

## FEUILLET DES DÉLIBÉRATIONS

Mardi 23 avril 2024 à 19h00

A la salle du conseil de la mairie de CARS

Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA

**PRESENTS (09) :** Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, Mrs Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, Etienne DELOMIER.

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) :** Mme Caroline LE THOËR

**ABSENTS EXCUSES (5) :** Mme Virginie FREDAGUE, Mrs Nicolas CARREAU, Jérôme DURAND, Nicole DELAUGE, André GIRAUD

**Pouvoir (1) :** Mme Nicole DELAUGE à M. Etienne DELOMIER

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Régine BERTHAULT

| N° d'ordre de la délibération | Objet  | Résultat des votes                               |
|-------------------------------|--|--|
| 23042024-01                   | Modification du règlement du Cimetière   | Approuvée à l'unanimité (10 pour)                |
| 23042024-02                   | Modification des Statuts de la CCB   | Approuvée à l'unanimité (9 pour et 1 abstention) |
| 23042024-03                   | Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune de CARS | Approuvée à l'unanimité (10 pour)                |
| 23042024-04                   | Charte entre CARS et le SGC de la DGFP pour le recouvrement des recettes   | Approuvée à l'unanimité (10 pour)                |
| 23042024-05                   | Validation du nouvel adressage   | Approuvée à l'unanimité (10 pour)                |

Le Maire  
Xavier ZORRILLA

Le ou la secrétaire  
Régine BERTHAULT



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 16/03/2024  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Vote : Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

**PRESENTS (9) : Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, Mrs Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, Etienne DELOMIER**

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR**

**ABSENTS EXCUSES (5) : Mmes Virginie FREDAGUE, Nicole DELAUGE, Mrs André GIRAUD, Nicolas CARREAU, Jérôme DURAND**

**Pouvoir (1) : Mme Nicole DELAUGE à M Etienne DELOMIER**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT**

**N°23042024-01**

**OBJET : Modification du règlement du Cimetière**


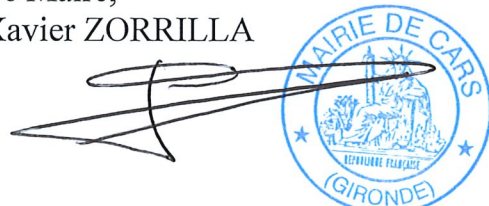
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes mises à jour à apporter à l'actuel règlement du cimetière de Cars.

Après discussion, le conseil à l'unanimité donne un avis favorable au règlement et autorise M. le Maire à signer ce document qui prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2024. Le règlement sera affiché en mairie.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 16/03/2024  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Vote : Pour : 9  
Contre :  
Abstention : 1

**PRESENTS (9) :** Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, Mrs Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, Etienne DELOMIER

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) :** Mme Caroline LE THOËR

**ABSENTS EXCUSES (5) :** Mmes Virginie FREDAGUE, Nicole DELAUGE, Mrs André GIRAUD, Nicolas CARREAU, Jérôme DURAND

**Pouvoir (1) :** Mme Nicole DELAUGE à M Etienne DELOMIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Régine BERTHAULT

N°23042024-02

### **Objet : Modification des Statuts de la CCB**

Les statuts actuels de la Communauté de communes de Blaye ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 07 avril 2021, puis actés par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2021.

Il est précisé que cette modification statutaire concerne :

- Une reformulation globale conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS)
- L'ajout de la compétence « *Politique de Santé d'intérêt Communautaire* » afin d'intégrer les actions de Santé conduite par la CCB : Contrat Local de Santé, Maison de Santé de Blaye,....
- L'ajout de la compétence « *Politique Culturelle d'intérêt communautaire* » afin de mettre en œuvre le PACTe (Programme Artistique et Culturel de Territoire)
- L'ajout de la compétence « *Politique de soutien aux acteurs associatifs d'intérêt communautaire* »

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, Monsieur le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé ;**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 portant modification des statuts de la CCB;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

**VU** la délibération n° 01-240306-02 du Conseil Communautaire en date du 06 Mars 2024 portant modification des Statuts de la CCB

**VU** le projet de statuts à intervenir,

**Considérant** qu'il convient de réviser les statuts de la Communauté de Communes afin de prendre en compte les modifications réglementaires passées et l'évolution des compétences communautaires ;

### **DELIBERE**

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye annexés à la présente délibération

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Xavier ZORRILLA



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 16/03/2024  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Vote : Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

**PRESENTS (9) : Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, Mrs Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, Etienne DELOMIER**

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR**

**ABSENTS EXCUSES (5) : Mmes Virginie FREDAGUE, Nicole DELAUGE, Mrs André GIRAUD, Nicolas CARREAU, Jérôme DURAND**

**Pouvoir (1) : Mme Nicole DELAUGE à M Etienne DELOMIER**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT**

**N°23042024-03**

**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU SEIN DE LA COMMUNE DE CARS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :



### Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 €  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600 €  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500 €  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400 €  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350 €  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300 €  |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Les conditions de versement**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Les conditions de cumul**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**L'attribution individuelle**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 € (dans la limite de 800 €)  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 € (dans la limite de 700 €)  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600 € (dans la limite de 600 €)  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500 € (dans la limite de 500 €)  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400 € (dans la limite de 400 €)  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350 € (dans la limite de 350 €)  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300 € (dans la limite de 300 €)  |

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 23 avril 2024

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le ou la secrétaire

Le Maire,  
Xavier ZORRILLA



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



ID : 033-213301005-20240423-2304202403-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Date de convocation :           | 16/03/2024   |
| Nombre de membres en exercice : | 15           |
| Nombre de membres présents :    | 9            |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 10           |
| Vote :                          | Pour : 10    |
|                                 | Contre :     |
|                                 | Abstention : |

**PRESENTS (9) : Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, Mrs Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, Etienne DELOMIER**

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR**

**ABSENTS EXCUSES (5) : Mmes Virginie FREDAGUE, Nicole DELAUGE, Mrs André GIRAUD, Nicolas CARREAU, Jérôme DURAND**

**Pouvoir (1) : Mme Nicole DELAUGE à M Etienne DELOMIER**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT**

**N°23042024-04**

**OBJET : Charte entre CARS et le SGC de la DGFP pour le recouvrement des recettes**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal La charte élaborée en partenariat entre la collectivité de CARS et le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin qui définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Après débat, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la charte définissant une politique de recouvrement entre CARS et la DGFP.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Xavier ZORRILLA


## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 16/03/2024  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Vote : Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

**PRESENTS (9) : Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, Mrs Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, Etienne DELOMIER**

**ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR**

**ABSENTS EXCUSES (5) : Mmes Virginie FREDAGUE, Nicole DELAUGE, Mrs André GIRAUD, Nicolas CARREAU, Jérôme DURAND**

**Pouvoir (1) : Mme Nicole DELAUGE à M Etienne DELOMIER**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Régine BERTHAULT**

**N°23042024-05**

**OBJET : Validation du nouvel adressage**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'adressage devient obligatoire pour toutes les communes à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 (art. 169 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022). Le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et à la numérotation des immeubles. La très grande majorité des foyers de la Commune ne bénéficient pas d'adresse normée (nom de rue + numéro d'immeuble). La Commune a donc lancé une démarche de modification de l'adressage et l'a réalisée en interne.

Il s'agit, par ce nouveau mode d'adressage d'identifier clairement les adresses des immeubles par géolocalisation et ainsi de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, les services à la personne et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Un groupe de travail formé d'élus a été constitué pour mener cette démarche d'adressage.

Une réunion publique a été organisée le mardi 09 avril 2024 à la salle des fêtes de CARS afin d'informer et de consulter la population sur cette démarche en cours.



Désormais, il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de voies publiques suivantes :

*Allée de l'Escadre, Allée de La Rie, Allée des Ricards, Allée des Sarments, Allée du bois des Dions, Allée du Puits, Allée Jacques Aubert, Avenue de Bel Air, Avenue de Gauvin, Avenue du Bourg, Avenue Simone Veil, Chemin de Boulaire, Chemin de Chaigneau, Chemin de Chante Alouette, Chemin de Gardut, Chemin de La Diligence, Chemin de Montfollet, Chemin de Pauzet, Chemin des Dions, Chemin des Queyroux, Chemin des Roberts, Chemin des Rousseaux, Chemin du Crusquet, Chemin du Garoussat, Chemin du Piquet, Chemin Dupeyrat, Impasse Bouhou, Impasse Chai neuf, Impasse Combelongue, Impasse de Boisredon, Impasse de Bracaille, Impasse de la Fontaine, Impasse de la Pistolette, Impasse des Ricards, Impasse des Sapinins, Impasse du Cabut, Impasse du Château, Impasse du Mayne Boyer, Impasse du puits, Impasse du Ripassou, Impasse Goblanger, Impasse la Sauvetat, Impasse Le Rimensac, Impasse Les Martins, Impasse Martineau, Impasse Pied Melon, Impasse Sociondo, Impasse Souberlaure, Route de Barbe, Route de Comarque, Route de Goblanger, Route de La Fougère, Route de la Groupe, Route de la Sauvetat, Route de Mazerolle, Route de Pardailan, Route de Saint-Christoly, Route de Saintes, Route du Ripassou, Route du Sablon, Route Maine Guion, Rue Château Loumer, Rue de Cantinot, Rue de Clairac, Rue de Drouillard, Rue de l'Amiral Marcel Wolff, Rue de la Braulterie ? Rue de La Crête, Rue de La Croisette, Rue de la Maisonnette, Rue de Naudeau, Rue de Peyreau, Rue des Arnauds, Rue des Beaux, Rue des Bernards, Rue des Cabernets, Rue des Écoles, Rue des Egayats, Rue des Merlots, Rue des Naudes, Rue des Prés, Rue des Videaux, Rue des Vignes, Rue du Bosq, Rue du Cavalier, Rue du Coudeau, Rue du Four à Chaux, Rue du Thil, Rue du Valentin, Rue Georges Carreau (Ancien maire), Rue Guy Rousseaud (Ancien maire), Rue Jacques Guilbot (Ancien maire), Rue Laurent Ardouin (Ancien maire), Rue Nicolas Lanton (Ancien maire), Rue Pierre Emery (Ancien maire), Rue Teyssonneau, Avenue Yves Bossuet (Ancien maire)*

Et de valider la dénomination de l'Allée Joseph Henri Pallas pour laquelle les points adresses (positionnement des accès des immeubles) ont été réajustés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune

APPROUVE la dénomination attribuée aux voies communales telle que présentée ci-avant

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA


Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



ID : 033-213301005-20240423-2304202405-DE